

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.14

12 janvier 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROUMANIE</u>
2. Organisme responsable: Institut roumain de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Electrotechnique
5. Intitulé: Luminaires. Conditions techniques générales
6. Teneur: Les conditions techniques générales de la sécurité pour les luminaires ayant des lampes électriques à incandescence, lampes par fluorescence tubulaires et autres lampes à décharge aux tensions d'alimentation qui ne dépassent pas 1 000 V.
7. Objectif et justification: Conformité avec la Publication CEI 598-1-1986
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er avril 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er février 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: